

## DOSSIER SPECIAL



### LE CONSEIL D'ECOLE

Droits et obligations pour les directeurs et les enseignants

Les délégués FO vous propose en PJ et en téléchargement ci-dessous, le dossier spécial « Conseil d'école ».

Il nous a semblé important de vous rappeler les « règles du jeu » en matière de conseil d'école, certains excès étant parfois observés ici et là, notamment avec l'instauration de protocoles sanitaires et les tentatives de mise en place de chartes ou de conventions par certaines municipalités.

La composition et le fonctionnement du conseil d'école sont très explicitement indiqués dans les textes réglementaires derrière lesquels il peut être utile -et prudent- de se protéger en cas de problème.

Vous trouverez toutes ces informations dans le document. En cas de doute, contactez vos représentants **FO**.

**Snudi 13/FO**  
Bouches-du-Rhône

**DOSSIER SPECIAL**  
**Conseil d'école :**  
**droits et obligations des enseignants**

**Références réglementaires :**  
Articles D 411-1 à 4 du Code de l'Éducation  
Article D. 521-11 du Code de l'Éducation

*Il nous a semblé important de rappeler les « règles du jeu » en matière de conseil d'école, certains excès étant parfois observés ici et là, notamment avec l'instauration de protocoles sanitaires et les tentatives de mise en place de chartes ou de conventions par certaines municipalités.  
La composition et le fonctionnement du conseil d'école sont très explicitement indiqués dans les textes réglementaires derrière lesquels il peut être utile -et prudent- de se protéger en cas de problème. En cas de doute, contactez vos représentants FO.*

**Qui est membre de droit du Conseil d'école ?**

1. les enseignants de l'école (dont le directeur), y compris les temps partiels, les compléments de service et les titulaires remplaçants présents sur l'école au moment de la tenue de la réunion,
2. le maire OU son représentant,
3. un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal OU, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,
4. le DDEN du secteur (Délégué Départemental de l'Éducation National)
5. autant de parents que de classes, élus par l'ensemble des parents d'élèves (ou moins en cas de nombre de candidats inférieur au nombre de classes),
6. un maître du RASED qui intervient sur l'école, désigné par les maîtres de l'école.

**ET C'EST TOUT !**

Chacun des membres de droit dispose d'une voix en cas de vote. L'EN n'est pas membre de droit du Conseil d'école.  
Les parents suppléants peuvent assister aux réunions MAIS ils n'ont droit de voter qu'en d'absence du parent titulaire : **Jamais plus de parents votants que de classes dans l'école.**  
N.B. : Si aucun parent n'est élu, si aucun parent n'accepte de siéger, le conseil d'école est réputé exister et fonctionner tout de même (sans représentants de parents, donc).

**Qui d'autre peut assister au conseil d'école ?**

L'EN assiste de droit aux réunions mais il n'en est pas membre : si l'on applique à la lettre cette disposition, il ne participe donc pas (Quand on assiste à une pièce de théâtre, on n'y participe pas !). Il n'a pas droit de vote puisque SEULS les membres du conseil d'école votent. Il n'a même pas de voix « consultative ».

D'autres personnes peuvent assister aux séances du conseil d'école avec voix consultative (c'est-à-dire que leurs voix ne sont pas comptabilisées en cas de vote) pour les affaires les concernant : infirmière et médecin de santé scolaire, autre membre du RASED, ATSEM, personnels extérieurs intervenant auprès d'élèves handicapés, assistant social, personnel périscolaire dans le cadre d'activités en lien avec l'école.

Le Directeur peut en outre inviter, à titre consultatif, toute personne extérieure susceptible d'éclairer un des points de l'ordre du jour. Il doit pour cela en aviser *préalablement* les membres du conseil d'école (aviser ne signifiant pas demander l'accord)

<= Cliquez sur l'image pour télécharger le dossier



**PLUS QUE JAMAIS,  
POUR VOUS PROTEGER**

**SYNDIQUEZ-VOUS !!!**

Bulletin d'adhésion de rentrée à  
télécharger >>ICI<<

Dans ce bulletin d'adhésion spécial de rentrée, vous ne paierez que les 4 derniers mois de l'année 2020 (septembre à décembre 2020) car nous fonctionnons par année civile.

En janvier 2021, vous recevrez votre reçu fiscal pour déduire 66% de la somme versée de vos impôts 2021 et vous pourrez alors renouveler votre cotisation pour l'année complète 2021.

**SNUDI FORCE OUVRIERE 13**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

